

PLAN LOCAL D'URBANISME

3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Plan Local d'Urbanisme :

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2011

Révisions et modifications :

Approbation de la révision générale du PLU par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Septembre 2024

Référence : 48012

PREAMBULE

1-RAPPEL SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document peut traduire des projets portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements.

Elles sont plus précisément définies par les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme. Le second précise que les OAP peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en terme de compatibilité (et non de conformité), c'est-à-dire qu'il faut rester dans l'esprit.

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schémas graphiques traduisant concrètement le projet d'aménagement.

Le schéma graphique n'a qu'une valeur illustrative. La notion « d'accès principal » à créer vise à illustrer l'orientation écrite. Le positionnement graphique n'est donc que théorique, et peut être déplacé en fonction du projet et de l'orientation écrite.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation « thématique » décrite ci-après vise à maintenir et renforcer la trame verte et bleue, en réponse aux objectifs du PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation « sectorisées » décrites ci-après visent à organiser un développement urbain raisonné, en fixant des objectifs de création de logements autres qu'individuels, en réponse aux objectifs du PADD.

SOMMAIRE :

A. OAP sectorielles	4
1- Echéancier	5
2- Secteur rue de la Touraine	6
3- Secteur de la fonglatrie	8
4- Secteur rue des Vignes/Route d'Agonges	13
5- Le Clos des Ouches	15
B. OAP thématique	17
C. Lexique	26

A. OAP SECTORIELLES

1- ECHEANCIER

SECTEUR	ECHEANCIER
Zone UD, rue de la Touraine	Zone immédiatement ouverte à l'urbanisation
1AUa : Secteur rue des Vignes/Route d'Agonges	Zone immédiatement ouverte à l'urbanisation
1AUa : Le Clos des Ouches	
1AUb : La Fonglatterie	<p>Zone ouverte immédiatement à l'urbanisation, à condition de respecter les conditions suivantes :</p> <p>Ouverture sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble réalisée en 2 phases :</p> <p>La phase A est immédiatement constructible et représentera au maximum 60% du programme de logements.</p> <p>La phase B sera constructible lorsque 75% du programme de logements de la phase A sera réalisé (sur la base des PC accordés)</p> <p>Les parcelles n°962, 553, 552 et 549 pourront être réalisées sous une autre opération d'aménagement d'ensemble indépendante.</p>
AU : Zone à urbaniser non opérationnelle	<p>Ouverture à l'urbanisation lorsque les équipements, notamment en termes d'accès et de desserte en réseaux d'eau potable et d'assainissement, permettront de desservir la zone.</p> <p>La procédure d'ouverture à l'urbanisation sera lancée au plus tard avant Mars 2030.</p>

2- SECTEUR RUE DE LA TOURAINE

1. Descriptif :

- Secteur situé rue de la Touraine, sur un secteur situé en entrée de bourg.
- Zones UD au PLU.
- Superficie : 2 900 m².

2. Enjeux :

- Compléter l'offre de logements à proximité du centre bourg, de ses équipements et services.
- Mettre en valeur l'une des entrées de bourg

3. Orientations d'Aménagement :

A. Condition d'ouverture de la zone :

- Zone urbaine constructible, immédiatement constructible.
- Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux.

B. Programme :

Le programme de constructions :

- Secteur principalement dédié à l'accueil d'habitat.
- L'offre de logements devra répondre à une densité* minimum de l'ordre de 15 logements à l'hectare, sous forme de logements individuels* ou individuels groupés*.
- Réaliser des constructions dont la disposition les unes par rapport aux autres favorisera la préservation d'espace d'intimité et limitera les vis-à-vis.
- Le recours aux matériaux renouvelables sera privilégié.
- Prendre en compte l'augmentation des températures, par une réflexion en matière d'implantation, de matériaux ou de teintes, ou par des façades végétalisées sur façades les plus exposées.

Desserte de l'opération et espace vert :

- La desserte sera réalisée depuis la rue. Il est rappelé que la haie située à l'Ouest du site, côté rue, est identifiée au titre de l'article L151-23° du CU sur le plan de zonage.
- L'abattage de l'arbre présent sera évité dans la mesure du possible.
- Créer un aménagement paysager sous forme d'une haie bocagère, constituée d'essences locales et variées en limite Est de l'opération, afin de recréer une frange paysagère participant à la ceinture verte présente autour du bourg
- Les espaces perméables contribuant à une qualité de vie agréable seront privilégiés : le recours à l'imperméabilisation des sols aux abords des constructions sera limité au strict nécessaire, afin de privilégier les espaces de pleine terre*.
- La récupération des eaux de pluie et réutilisation au sein même de/des opération(s) sera recherchée.

OAP - Rue de la Touraine

 Limite de l'OAP

 Respecter une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare sous forme de logement individuel et individuel groupé

 Créer un aménagement paysager sous forme d'une haie bocagère



Schéma illustrant les orientations écrites, opposable dans un rapport de compatibilité.

3- SECTEUR DE LA FONGLATERIE

1. Descriptif :

- Secteur située à l'entrée Ouest de Saint-Menoux, correspondant à une ancienne exploitation agricole. La partie Ouest correspond aux anciens bâtiments agricoles et accueille également une habitation. Le reste de la zone correspond essentiellement aux anciennes terres agricoles de l'exploitation.
- Zones 1AUb et N au PLU.
- Superficie : 13 ha, dont 5,6 ha en zone 1AUb

2. Enjeux :

- Mobiliser les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dont l'ancienneté et l'état de certains bâtiments rendent complexe la reprise agricole : éviter la formation de friches en entrée de bourg ;
- Valoriser l'entrée de bourg Ouest de Saint-Menoux ;
- Créer un quartier à proximité du principal pôle de services/d'équipements de la commune, en accroche du bourg ;
- Proposer une mixité de fonctions, permettant de répondre aux besoins économiques locaux et à la demande en matière de logements ;
- Répondre aux objectifs du PADD par la production de logements mixtes, permettant de répondre à des demandes diversifiées, notamment par la production de logements locatifs sociaux ;
- Créer une opération qualitative, avec des ambitions fortes en matière environnementales et énergétiques ;
- Intégrer l'ensemble du quartier au sein de la trame arborée du bourg de Saint-Menoux ;
- Echelonner l'opération afin de ne pas créer de bond démographique ;
- Valoriser l'espace de transition entre l'opération et l'Ours, tout en préservant la richesse environnementale présente.

3. Orientations d'Aménagement :

A. **Condition d'ouverture de la zone :**

Pour la partie principalement dédiée à l'habitat :

- Ouverture sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble réalisée en 2 phases :
 - La phase A est immédiatement constructible et représentera au maximum 60% du programme de logements.
 - La phase B sera constructible lorsque 75% du programme de logements de la phase A sera réalisé (sur la base des PC accordés)
- Les parcelles n°962, 553, 552 et 549 pourront être réalisées sous une autre opération d'aménagement d'ensemble indépendante.

Pour la partie principalement dédiée à l'économie :

- Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux.
- La partie Ouest de la zone, dédiée à l'accueil d'activité économique, est immédiatement constructible. Il s'agit d'un secteur principalement occupé par des bâtiments.

L'objectif est de réaliser un programme couvrant la totalité de la zone 1AUb cohérent et harmonieux. La recherche d'une réflexion d'ensemble, évitant la mise en place de 2 programmes distincts, sera envisagée.

B. Créer un quartier mixte, accueillant principalement des activités économiques et des logements

Le programme de logements :

- Le programme de logements sera réalisé sur la partie Est de l'OAP, entre le pôle sportif et les anciens bâtiments agricoles.
- L'offre de logements devra répondre à une densité* minimum de l'ordre de 15 logements à l'hectare, correspondant :
 - o à la production d'au moins 40% du programme de logements sous une autre forme que du logement individuel* (logement individuel groupé*, logement collectif* ou logement intermédiaire*). Ces logements seront préférentiellement implantés au cœur de l'opération, et seront organisés sous forme de placette(s), plutôt que sous forme d'une implantation en bande linéaire, dans la poursuite des opérations déjà réalisées sur la commune.
 - o à la production de logements individuels* dont la taille des parcelles variera autour des 750 m², l'objectif étant de ne pas disposer de tailles de lot trop faibles en logement individuel*, afin de correspondre à la typologie du bourg de Saint-Menoux.
- Réaliser une opération dont l'orientation des constructions, leur volumétrie (notamment la hauteur) et leur disposition les unes par rapport aux autres favoriseront la préservation d'espace d'intimité et limitera les vis-à-vis.

Exemple d'opérations réalisées « en placette » :



Clos des Vignes Ouest, Saint-Menoux



Clos des vignes Est, Saint-Menoux



Le Champ Dorée, Neuilly-le-Réal

Produire des logements confortables et un quartier agréable à vivre :

- Réaliser un urbanisme bioclimatique*, reposant notamment sur un choix des matériaux, une orientation du bâti et une organisation adaptée, ainsi que la recherche de tout dispositif d'énergies renouvelables.
Pour cela, les dispositifs de photovoltaïques sur toiture, la production de réseau d'énergie ou la géothermie devront être étudiés.
- Réaliser des habitats mutables, permettant de s'adapter aux évolutions des modes de vie et des besoins.
- Prendre en compte l'augmentation des températures, en intégrant des dispositifs de protection et/ou par une réflexion en matière d'implantation, de matériaux ou de teintes, ou par des façades végétalisées sur façades les plus exposées.

Le programme dédié aux activités :

- Les activités seront prioritairement installées sur la partie actuellement occupée par des bâtiments. La démolition des bâtiments peut être envisagée si leur réhabilitation/requalification n'est pas envisageable.
- La partie Sud, correspondant aux parcelles n°563 et 564 sera dédiée à des activités compatibles avec la proximité des logements, afin de ne pas générer de nuisance. Pour cela, les activités de services/bureaux seront privilégiées. Elle peut également accueillir des logements.
- Le reste de ce secteur est principalement dédié à l'installation d'activités et/ou équipements non compatibles avec la proximité de l'habitat. Les activités artisanales et petites industries, permettant de répondre aux besoins locaux, seront privilégiées.
- Le recours aux énergies renouvelables/réseau de chaleur sera étudié en priorité.

Desserte de l'opération et espace de stationnement :

- Créer un seul accès routier sur la route de Bourbon pour desservir l'ensemble de l'opération. Cet accès sera aménagé de manière à marquer l'entrée de bourg et sera notamment pour cela accompagné d'un aménagement paysager. Sauf contraintes particulières, la réalisation d'un accès prenant la forme d'un rond-point, disposant de deux accès pour l'opération (l'un pour la partie activité, l'autre pour la partie habitat) sera privilégiée.
- Cet accès sera accompagné d'une liaison en modes actifs*.
- Créer un accès routier secondaire par la rue du stade. Cette voie sera accompagnée d'une trame arborée prédominante, permettant de prolonger le caractère rural de la rue des Essanyiers au sein de l'opération.



- Développer un maillage en modes actifs* permettant l'accroche de l'ensemble de l'opération au tissu urbain existant, en s'appuyant sur les voies de desserte (toutes les voies de desserte seront accompagnées par des liaisons en modes actifs* adaptées), mais également par la création de liaisons modes actifs* spécifiques, en particulier entre la partie habitat et la partie activité, et entre la partie habitat et le tissu urbain existant.
- La mutualisation des espaces de stationnement, notamment pour les besoins des activités, sera recherchée.

Créer une trame arborée, dans le prolongement des caractéristiques du bourg de Saint-Menoux :

- L'abattage d'arbres présents notamment en périphérie de site sera évité afin de conserver une trame d'arbres matures contribuant à la création d'îlot de fraîcheur.
- Créer un espace public de quartier, espace de fraîcheur en été et espace permettant de créer un lieu de rencontre et d'échanges, complémentaire au pôle d'équipements situé à l'Est de l'opération.
- Aménager les accès à l'opération de manière à marquer l'entrée de quartier et l'entrée dans le bourg de Saint-Menoux, et les accompagner par des aménagements paysagers spécifiques.

- Les aménagements et constructions réalisés sur la partie Sud de l'opération ne doivent pas remettre en cause la perception du clocher de l'église visible depuis la route de Bourbon.
- Toute la limite Nord et Ouest de l'opération sera délimitée par une trame arborée permettant d'assurer la continuité de la trame verte arborée présente tout autour du bourg de Saint-Menoux.



Trame arborée entourant la partie Sud du bourg de Saint-Menoux

- A l'intérieur de l'opération, la trame végétale sera également présente.
 - o Un alignement d'arbres ou une haie d'essences variées constituera un espace tampon entre la partie activité et la partie résidentielle et entre les constructions existantes en limite Est de l'opération et les nouvelles constructions.
 - o Des espaces perméables contribuant à une ambiance de qualité, agréable, seront réalisés : le recours à l'imperméabilisation des sols aux abords des constructions sera limité au strict nécessaire, afin de privilégier les espaces de pleine terre*.
- La récupération des eaux de pluie et leur réutilisation au sein même de/des opération(s) sera recherchée.

Créer une entrée de ville qualitative, tenant compte des caractéristiques du site :

- L'objectif est de marquer un espace de transition entre l'espace rural, caractérisé par le bocage, et le tissu urbain. Pour cela, un aménagement paysager sera réalisé en limite Sud de l'opération, le long de la route de Bourbon. Cet aménagement permettra une alternance de végétalisation buissonnante, arbustive et d'arbres de haute tige, notamment sous la forme d'une haie multi-strate.
- L'abattage des arbres isolés présents sur le secteur sera évité.
- Un espace tampon, de l'ordre de 10 m minimum par rapport à l'alignement sera préservé de toute construction et tout aménagement lié aux constructions, le long de la route départementale. Cet espace peut toutefois être utilisé en espace de jardin.
- Pour la partie dédiée à l'activité, les espaces de stationnement seront positionnés de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles au premier abord, à proximité de la route de Bourbon.
- Une liaison modes actifs* sera aménagée afin de relier le pont, l'entrée des opérations et le centre-bourg, le long de la route de Bourbon.

C. Aménager et valoriser la partie Ouest, située entre l'opération et l'Ours

Protéger les abords de l'Ours

- L'objectif est de protéger et améliorer la qualité du cours d'eau. Pour cela, la ripisylve, permettant le maintien des berges, ainsi que ses abords, doit être protégée.

Mettre en place une gestion des eaux pluviales innovante et durable

- Réaliser des aménagements permettant la récupération des eaux pluviales. Des dispositifs permettant de traiter les eaux de l'opération de la Fonglatrie pourront également être étudiés.
- Mettre en valeur l'environnement existant, notamment en préservant les espaces boisés, la mare,... L'objectif est également de créer un espace qualitatif, arboré, s'inscrivant en transition entre le cours d'eau et l'opération.
- Eviter le rejet des eaux pluviales dans la mare.

Aménager un espace ouvert, accessible

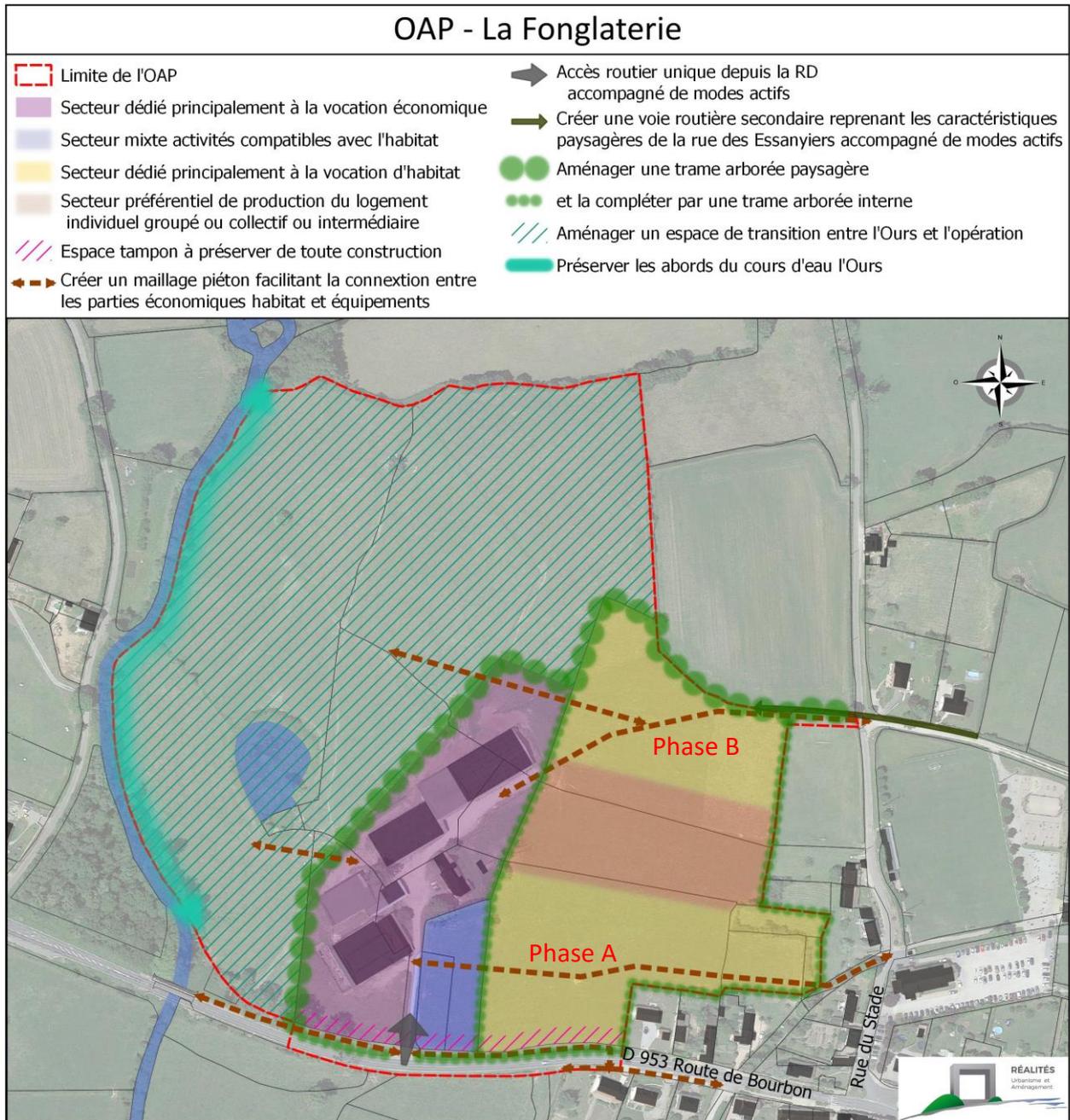


Schéma illustrant les orientations écrites, opposable dans un rapport de compatibilité.

4- SECTEUR RUE DES VIGNES/ROUTE D'AGONGES

1. Descriptif :

- Secteur situé au sein de l'enveloppe urbaine, à proximité d'un cœur d'îlot vert, préservé, contribuant à la qualité du cadre de vie du bourg de Saint-Menoux.
- Zones 1AUa au PLU.
- Superficie : 1,2 ha.

2. Enjeux :

- Réaliser une opération de logements intégrée à un îlot arboré : trouver un équilibre entre densification et préservation d'espaces verts en périphérie du centre-bourg.
- Compléter l'offre de logements à proximité du centre bourg, de ses équipements et services.
- Eviter l'enclavement d'un cœur d'îlot.

3. Orientations d'Aménagement :

A. Condition d'ouverture de la zone :

- Zone urbaine constructible, immédiatement constructible.
- Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux.

B. Programme :

Le programme de constructions :

- Secteur principalement dédié à l'accueil d'habitat.
- L'offre de logements devra répondre à une densité* minimum de l'ordre de 15 logements à l'hectare, sous forme de logements individuels* (maximum 40%) et individuels groupés* (minimum 60%).
- L'organisation parcellaire « en drapeau » sera évitée en privilégiant la réalisation d'accès communs.
- Réaliser des constructions dont l'orientation, la volumétrie (notamment la hauteur) et la disposition les unes par rapport aux autres favoriseront la préservation d'espace d'intimité et limitera les vis-à-vis.
- Le recours aux matériaux renouvelables sera privilégié.
- Prendre en compte l'augmentation des températures, par une réflexion en matière d'implantation, de matériaux ou de teintes, ou par des façades végétalisées sur façades les plus exposées.

Desserte de l'opération et espace vert :

- Créer une voie de desserte entre la rue des Vignes et la route d'Agonges, accompagnée d'une liaison modes actifs* sécurisée.
- L'abattage d'arbres présents sera évité dans la mesure du possible afin de conserver une trame d'arbres matures contribuant à la création d'îlot de fraîcheur.
- Préserver un espace tampon entre le cœur vert et l'opération, par la création d'un espace vert, arboré, en limite Sud de l'opération, sur une bande d'au moins 15 m de large. Cet espace pourra être le support d'un mode actif*, d'un espace de rencontre,... Cet espace sera composé d'essences variées et de strates différentes.
- Les espaces perméables contribuant à une qualité de vie agréable seront privilégiés : le recours à l'imperméabilisation des sols aux abords des constructions sera limité au strict nécessaire, afin de privilégier les espaces de pleine terre*.
- La récupération des eaux de pluie et réutilisation au sein même de/des opération(s) sera recherchée.

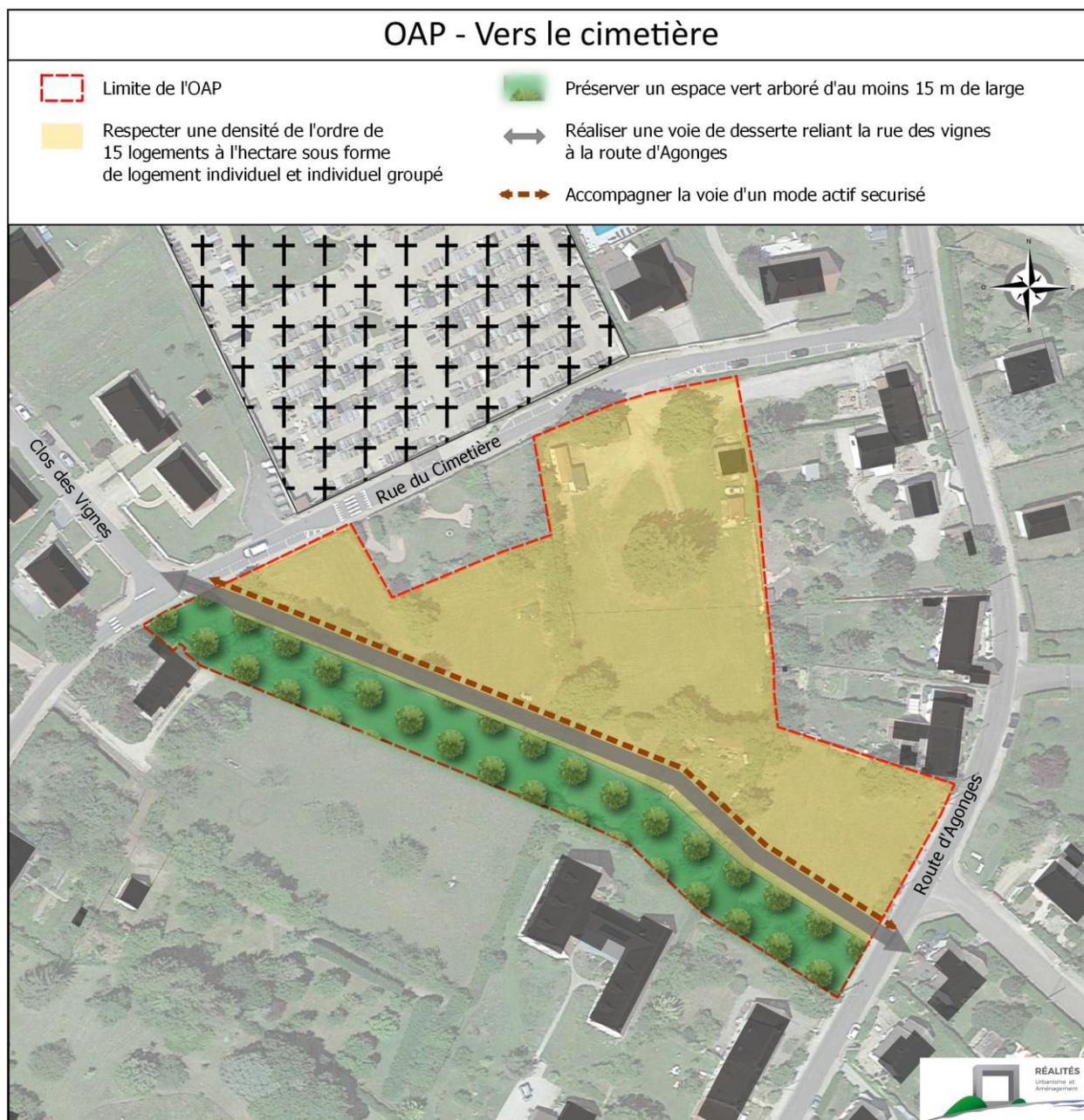


Schéma illustrant les orientations écrites, non opposable.

5- LE CLOS DES OUCHES

1. Descriptif :

- Secteur situé au sein de l'enveloppe urbaine, en arrière de la traversée de bourg, composé donc essentiellement d'arrières de parcelle.
- Zones 1AUa au PLU.
- Superficie : 0,45 ha.

2. Enjeux :

- Eviter l'enclavement d'arrières de parcelles afin de faciliter le potentiel de division parcellaire.
- Prendre en compte la configuration des quartiers alentours
- Compléter l'offre de logements en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels.

3. Orientations d'Aménagement :

A. Condition d'ouverture de la zone :

- Zone urbaine constructible, immédiatement constructible.
- Ouverture au fur et à mesure de la réalisation interne des réseaux. En cas d'opération sur une seule partie de l'OAP, cette dernière ne devra pas enclaver l'autre partie de l'OAP.

B. Programme :

- Secteur dédié à l'accueil d'habitat.
- L'offre de logements devra répondre à une densité* de l'ordre de 12 à 15 logements à l'hectare.
- L'organisation parcellaire « en drapeau » sera évitée en privilégiant la réalisation d'un accès commun par la rue le clos des Ouches.
- Réaliser des constructions dont l'orientation, la volumétrie (notamment la hauteur) et la disposition les unes par rapport aux autres favoriseront la préservation d'espace d'intimité et limitera les vis-à-vis.
- Prendre en compte l'augmentation des températures, par une réflexion en matière d'implantation, de matériaux ou de teintes, ou par des façades végétalisées sur façades les plus exposées.
- L'abattage d'arbres présents en périphérie de site et de parcelle sera évité dans la mesure du possible afin de conserver une trame d'arbres matures contribuant à la création d'îlot de fraîcheur.

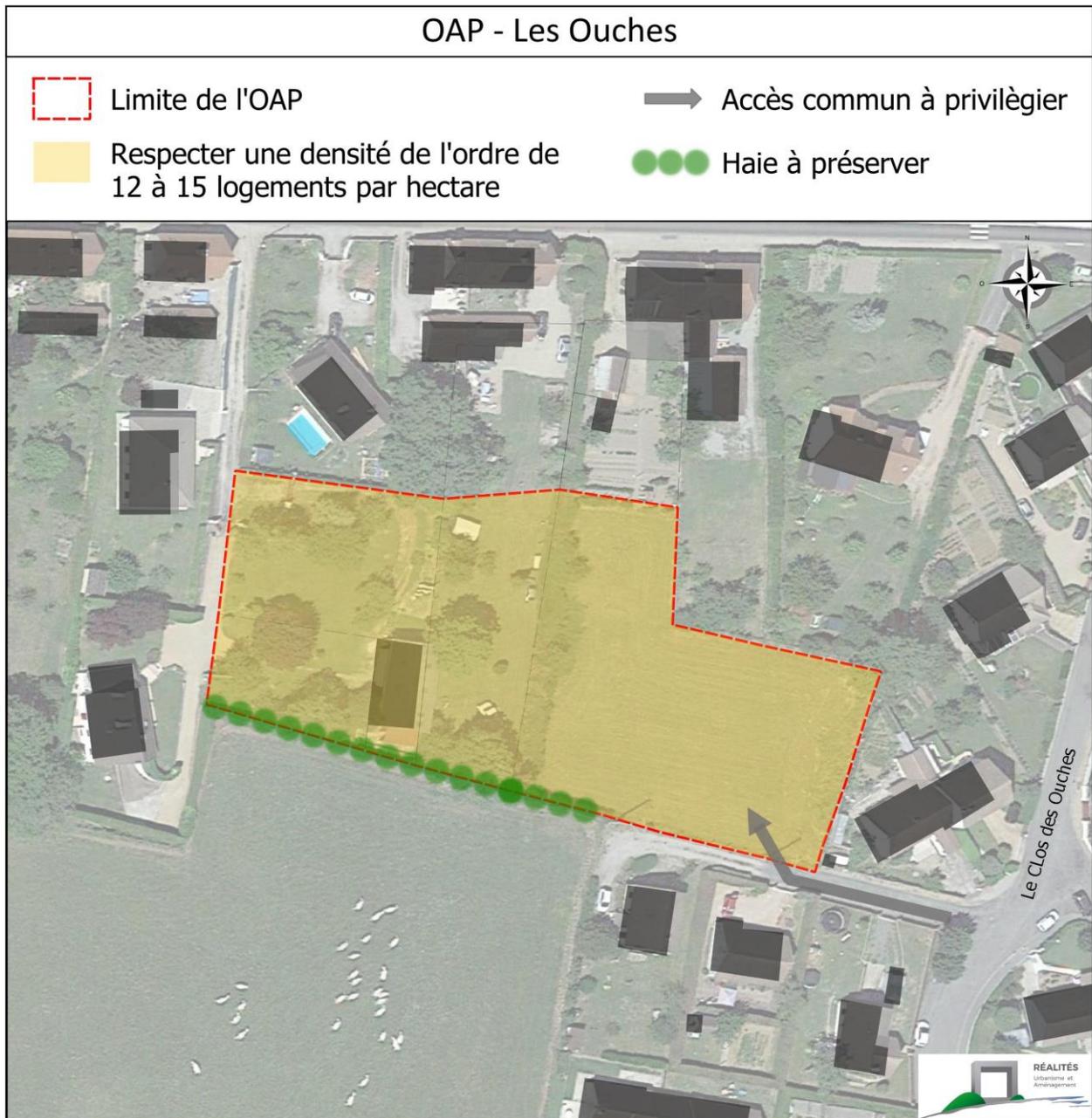


Schéma illustrant les orientations écrites, non opposable.

B. OAP THEMATIQUE

LA PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DU PAYSAGE

L'OAP Trame Verte et Bleue est un outil permettant de maintenir et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire communal afin d'enrayer la perte de biodiversité et de participer à sa protection.

Ce projet s'inscrit dans celui, plus large, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalités des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

Le paysage de Saint-Menoux présente les principales caractéristiques paysagères du bocage bourbonnais, composé :

- D'un réseau bocager dense, composé essentiellement de 2 strates : une haie basse taillée et une strate arborée ou en bouquet. Les arbres isolés participent également à la densité du réseau bocager. Ce réseau participe à la biodiversité du territoire, constituant abris et ressources pour une faune diversifiée.
- D'une trame bleue composée de cours d'eau, de retenues anciennes (étangs), de mares et de prairies humides.
- De secteurs de forêts présumées anciennes.

L'ensemble de ces continuités écologiques portent une dimension paysagère et identitaire très forte du territoire de Saint-Menoux. Elles participent également à la robustesse du territoire face aux changements climatiques en plus du cadre de vie du territoire :

- Les zones humides deviennent des **réservoirs d'eau** (fortes chaleurs, canicules, inondations) ;
- Les haies et arbres isolés **des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes** dans le cas de fortes pluies (rétention des eaux dans les sols), de fortes chaleurs et canicules (rafraîchissement par ombre et transpiration) et de vents... ;
- Les arbres en milieu urbain (existants ou plantés) des **climatiseurs naturels** contre les îlots de chaleur (avec d'autres solutions) ;
- Les forêts présumées anciennes des **protections des sols et des bassins versants** ;
- Les prairies **des ouvertures paysagères** ;
- Les espaces verts offrent des **espaces de respiration, de loisirs et de lien social aux habitants ...**

L'objectif de l'OAP Trame Verte et Bleue et paysage s'inscrit dans une démarche globale de protection des milieux naturels et des paysages en complément avec l'aspect réglementaire. Elle s'applique à l'ensemble du territoire.

Cette OAP s'appuie sur l'identification de la trame verte urbaine et des trames humides, ouvertes, boisées et bocagères réalisée dans le cadre du diagnostic environnemental et paysager.

1. Objectifs :

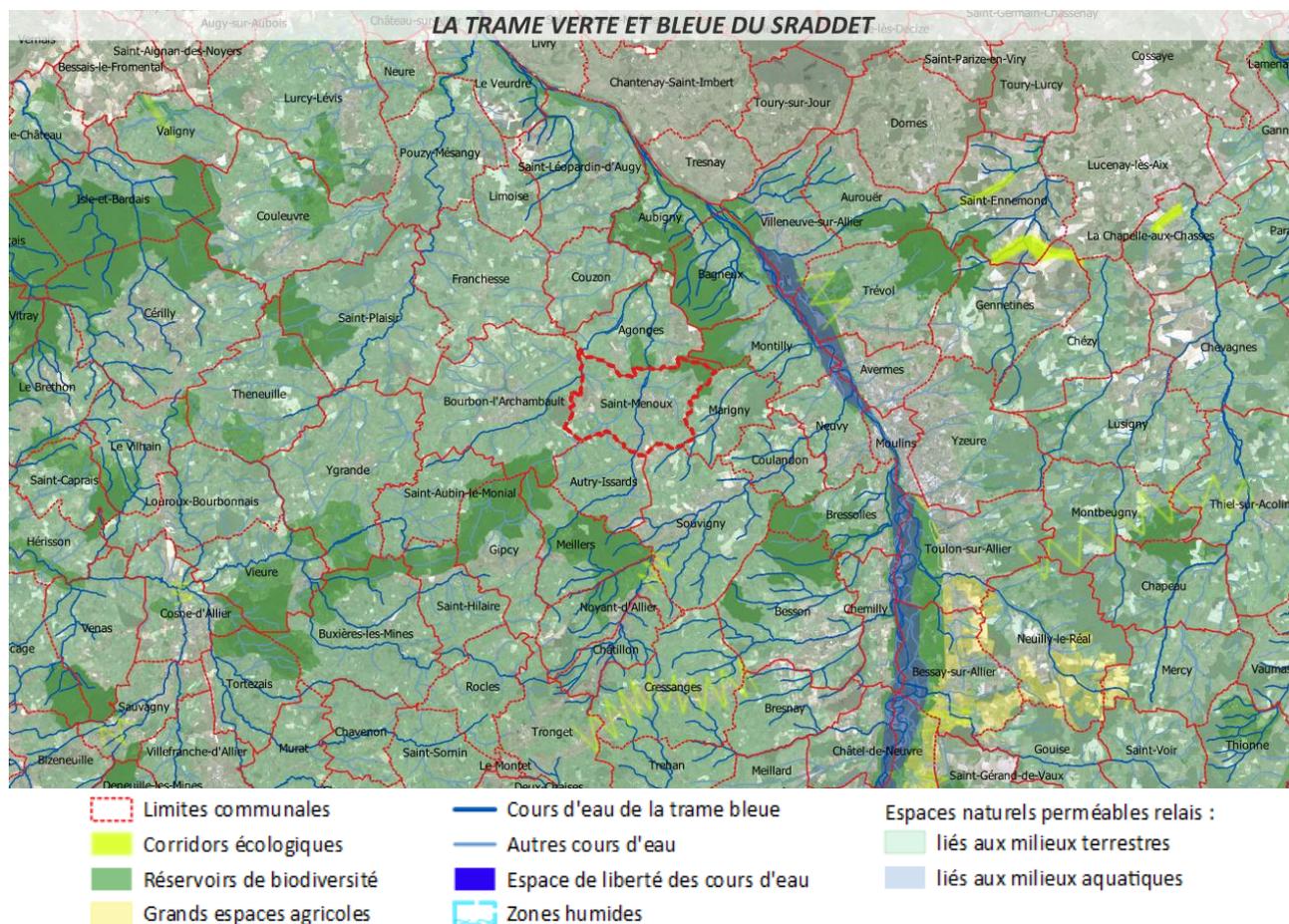
En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB) décline sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Menoux les orientations traduisant les objectifs suivants :

- Une Trame Verte et Bleue à préserver ;
- Des réservoirs de biodiversité à protéger ;
- Construire une identité paysagère remarquable ;
- Proposer une ambiance urbaine/rurale de qualité : Conserver et mettre en valeur la place du végétal.

Le projet devra veiller à la continuité du réseau écologique de la commune et garantir sa préservation. Il devra également enrichir le réseau d'espaces publics et privés végétalisés participant à la trame verte urbaine. De cette manière, le projet répondra aux enjeux de maintien et développement de qualités écologiques et paysagères du territoire.

2. La trame verte et bleue à l'échelle supra-communale :

➤ La Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :



Saint-Menoux participe à la Trame Verte et Bleue du SRADDET puisque son territoire est concerné par 3 réservoirs de biodiversité correspondant à des ZNIEFF de type 1, traversé par l'Ours, identifié en cours d'eau de la Trame Bleue, et ses affluents, identifiés comme autres cours d'eau. Enfin, une grande partie du territoire participe aux espaces naturels perméables relais liés au milieu terrestre.

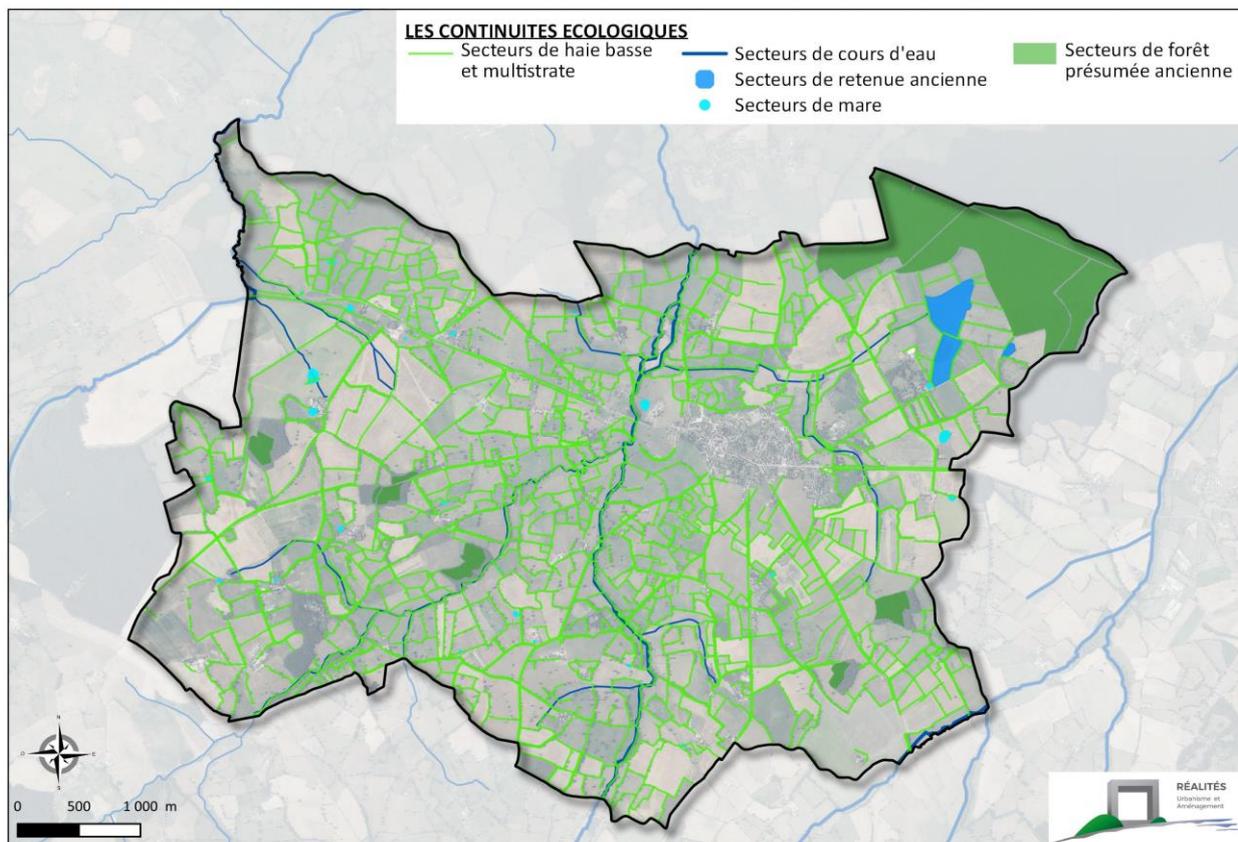
3. Les composantes de la Trame Verte et Bleue de Saint-Menoux :

➤ Les continuités écologiques :

Constituées de différents milieux naturels, les continuités écologiques représentent des zones de vie et de déplacements des espèces.

L'évaluation environnementale (réalisée par le bureau d'études Bioinsight) menée en parallèle de la procédure de révision du PLU Saint-Menoux a mis en évidence des continuités écologiques hiérarchisées en trois sous-trames déclinées en secteurs :

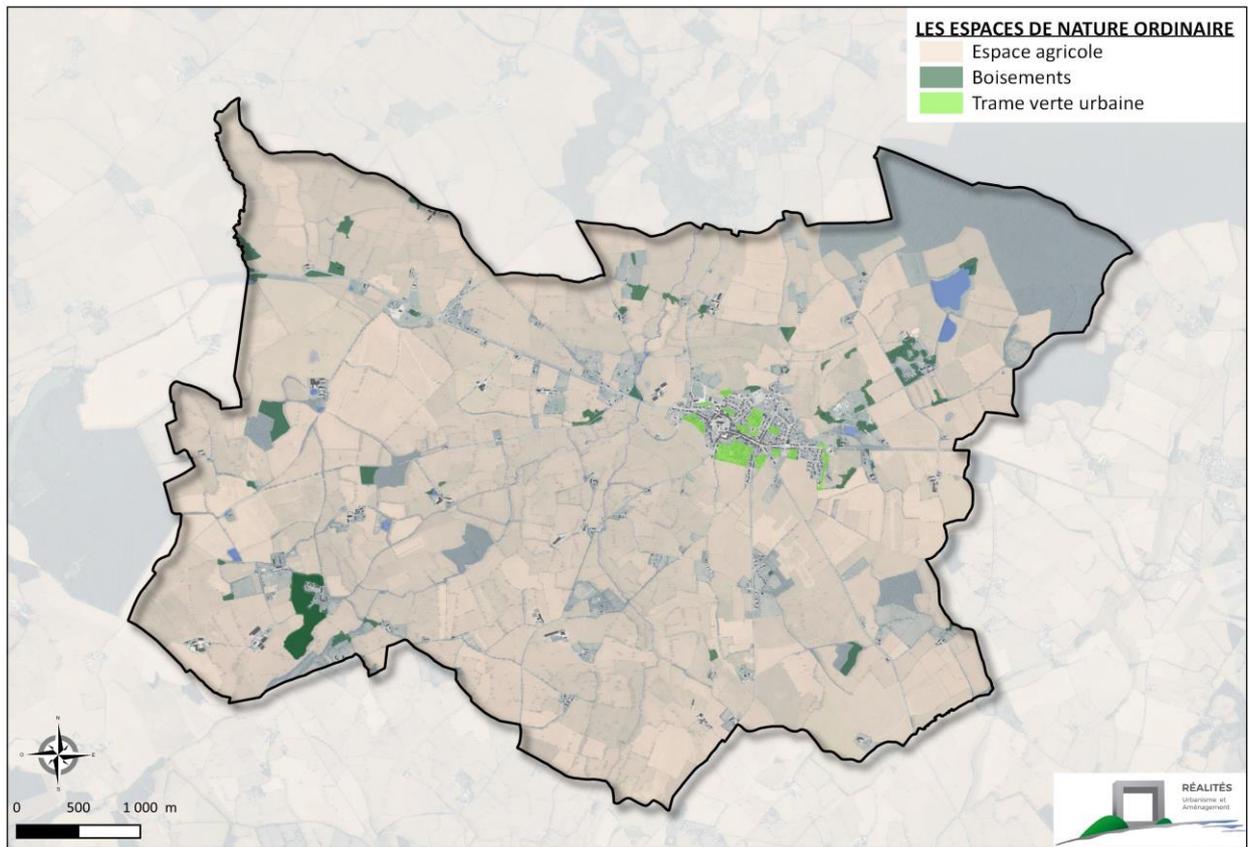
- La sous-trame boisée correspondant aux secteurs de forêt présumée ancienne ;
- La sous-trame bocagère correspondant aux secteurs de haie basse et multistrata et secteurs d'arbre isolé ;
- La sous-trame humide correspondant aux secteurs de cours d'eau, secteurs de retenue ancienne (étangs), secteurs de mare et secteurs de prairie humide.



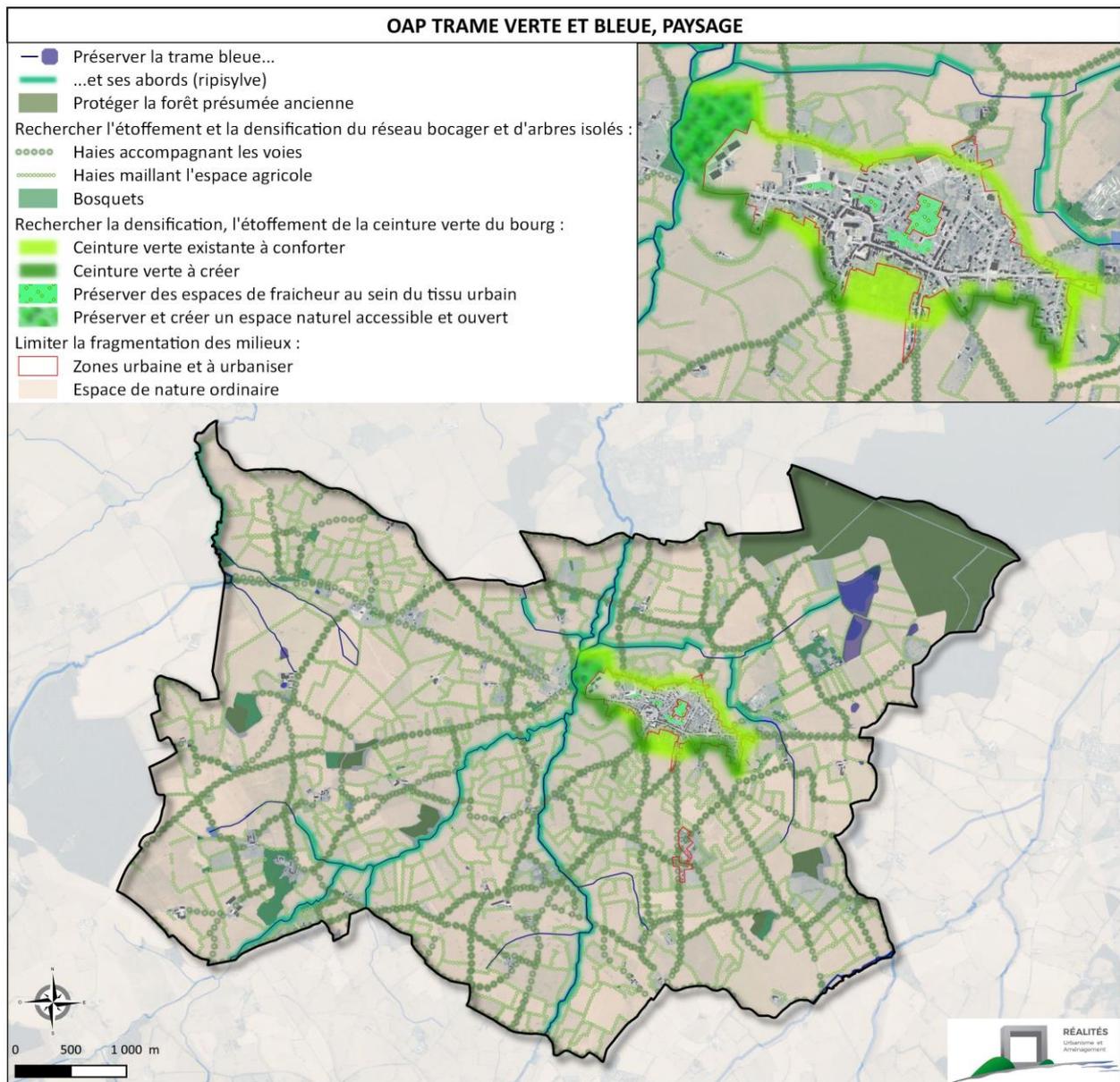
➤ Les espaces de nature ordinaire :

La nature ordinaire désigne l'ensemble des espèces communes, non menacées et non protégées. Elle correspond à la matrice paysagère de la commune constituée d'espaces agricoles et boisés hors réservoirs de biodiversité et continuités écologiques. La nature ordinaire fait partie du cadre de vie puisque, dans l'espace urbain, elle est représentée par les espaces verts, parcs, jardins, espèces animales « communes », ... Ces espaces perméables jouent un rôle important dans la préservation du potentiel écologique du territoire puisqu'ils constituent un véritable réseau d'échanges et de circulation des espèces animales et végétales.

Saint-Menoux- OAP



4. Les orientations pour préserver la Trame Verte et Bleue et paysage de Saint-Menoux :



✓ Préserver la trame bleue et ses abords :

La trame bleue communale est constituée des cours d'eau, des retenues anciennes et des mares disséminées sur l'ensemble du territoire. Ces éléments constituent des lieux de vie, d'échanges et de déplacements pour la biodiversité.

La préservation de ces éléments passe par leur identification sur le plan de zonage, accompagnée de prescriptions réglementaires figurant au règlement.

Les projets d'aménagement ou de plantation ne doivent pas compromettre ou conduire, directement ou indirectement, à la dégradation d'un cours d'eau, d'une mare ou d'un étang ancien et ne devront pas induire une imperméabilisation des sols aux abords des berges. Les clôtures seront également réalisées en retrait des berges et de la ripisylve.

✓ Protéger la forêt présumée ancienne :

Les forêts présumées anciennes sont qualifiées par la durée sans interruption de l'état boisé d'un lieu depuis le minimum forestier du milieu du XIXème siècle. Ces forêts marquent le paysage du territoire communal et offrent à la faune des milieux d'alimentation, repos, reproduction.

Le maintien de ces forêts présumées anciennes doit être assuré par une identification sur le plan de zonage, accompagnée de prescriptions figurant dans le règlement, garantissant leur maintien et permettant leur entretien.

✓ **Rechercher l'étoffement et la densification du réseau bocager et des arbres isolés :**

Le réseau bocager, par les haies et les bosquets, et les arbres isolés, participent aux continuités écologiques du territoire et composent ainsi les sous-trames participant à la Trame Verte en créant un réseau, continu ou non, d'éléments naturels offrant à la faune des conditions favorables aux déplacements et au déroulement de son cycle de vie. Ce maillage participe également aux caractéristiques paysagères de la commune.

Les haies accompagnant les voies de communication routières et les bosquets sont identifiés sur le plan de zonage et accompagnés de prescriptions réglementaires pour garantir leur préservation.

Les haies maillant l'espace agricole doivent également être préservées pour leurs rôles paysager, environnemental et amortisseur d'événements météorologiques extrêmes. Pour cela :

- Les haies doivent être préservées ou recrées en linéaire équivalent.
- Leur étoffement doit être recherché en maintenant ou recréant des haies de manière à ne pas avoir d'interruption de plus de 200 m les unes par rapport aux autres.

Le réseau d'arbres isolés doit également être préservé. Son confortement sera recherché, contribuant à un maillage bocager dense sur le territoire.

Les essences locales et/ou adaptées à l'évolution des changements climatiques doivent être plantées, en évitant les espèces invasives et les plus allergènes.

✓ **Rechercher la densification/l'étoffement de la ceinture verte du bourg :**

Saint-Menoux se caractérise par une urbanisation regroupée essentiellement au bourg au sein d'un environnement agricole marqué par la forte présence du bocage. Ainsi, le bourg est entouré par des haies et bosquets formant une ceinture verte plus ou moins épaisse ou lâche suivant les secteurs.

L'objectif est de consolider cette ceinture verte, élément identitaire participant au cadre de vie de la commune et à l'intégration paysagère des constructions.

Au sein de la ceinture verte délimitée, les aménagements, installations et constructions ne doivent pas contribuer à la diminution de la trame arborée. Les espaces de pleine terre doivent représenter la première occupation du sol au sein de cet espace.

Sur les secteurs où la ceinture verte est lâche ou inexistante, l'objectif est de créer une continuité avec les mêmes caractéristiques que les secteurs existants, en matière de densité de la trame arborée et de préservation d'espaces de pleine-terre.

✓ **Préserver des espaces de fraîcheur au sein du tissu urbain :**

La Trame Verte urbaine, constituée des espaces verts, parcs et jardins des secteurs urbanisés, participe également à la richesse de la biodiversité de la commune. Elle participe aussi au cadre de vie des habitants.

A l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser, l'objectif est double :

- Préserver des espaces de fraîcheur en été de conserver un bon ensoleillement en hiver, par la plantation d'espèces caduques
- Préserver la trame urbaine historique, avec la préservation d'espaces tampons entre la trame bâtie dense, historique, et la trame urbaine plus récente, moins dense.

Pour cela, les principaux parcs et jardins existants sont identifiés sur le plan de zonage et protégés par des prescriptions réglementaires.

Il s'agira de préserver et développer la trame arborée ainsi que les espaces perméables sur les espaces libres de toute construction.

Il s'agit également de favoriser les plantations d'essences locales et variées notamment concernant les haies de clôture.

De manière générale, mais plus particulièrement en périphérie de l'enveloppe urbaine (parcelles classées en zones U ou AU, limitrophes avec les zones A et N) il s'agira de veiller à conserver la perméabilité écologique par, en cas de

réalisation de clôtures, des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune, doublées de haies vives d'essences locales.

Dans les nouvelles opérations, l'objectif est d'intégrer la biodiversité aux projets notamment par l'intermédiaire des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

En effet, sur ces secteurs, une attention particulière sera menée pour participer à la Trame Verte urbaine par la création de trames arborées en limite de zone de développement urbain pour faciliter la transition avec l'espace agricole et également au sein des secteurs de développement urbain.

✓ **Reconstruire et mettre en valeur l'espace naturel en entrée Ouest du bourg :**

En entrée de bourg Ouest par la RD 953, l'objectif est de reconstruire et de mettre en valeur l'espace naturel caractérisé par la présence d'un bosquet, du cours d'eau l'Ours et sa ripisylve et d'un plan d'eau.

L'OAP sectorielle concernant le développement de ce secteur précise les objectifs d'aménagements de cet espace naturel.

✓ **Limiter la fragmentation des milieux :**

Les espaces de nature ordinaire participent aux caractéristiques paysagères de la commune, au cadre de vie et constituent des espaces perméables soutient de la trame verte et bleue.

Ainsi, en zones agricole et naturelle, l'objectif est de conserver une certaine perméabilité entre les différents tenements par la réalisation de clôtures perméables, adaptées pour le passage de la petite faune.

Par ailleurs, le réseau routier représente le principal fractionnement des milieux puisqu'il traverse les espaces de nature ordinaire tel que l'espace agricole et les espaces boisés, les continuités écologiques.

A Saint-Menoux, le réseau routier est de taille modeste en termes d'emprise et de fréquentation. La RD953 traversant le territoire communal suivant un axe Ouest/Est, en traversant le bourg, et, reliant Bourbon-l'Archambault à Moulins, est la route la plus fréquentée.

Il est à noter que, du fait d'une limitation des possibilités de constructions neuves uniquement sur le secteur du bourg, l'augmentation de la circulation sera limitée.

Le quartier résidentiel déconnecté du bourg restera sur une enveloppe bâtie constante et pourra évoluer sous forme d'une densification raisonnée.

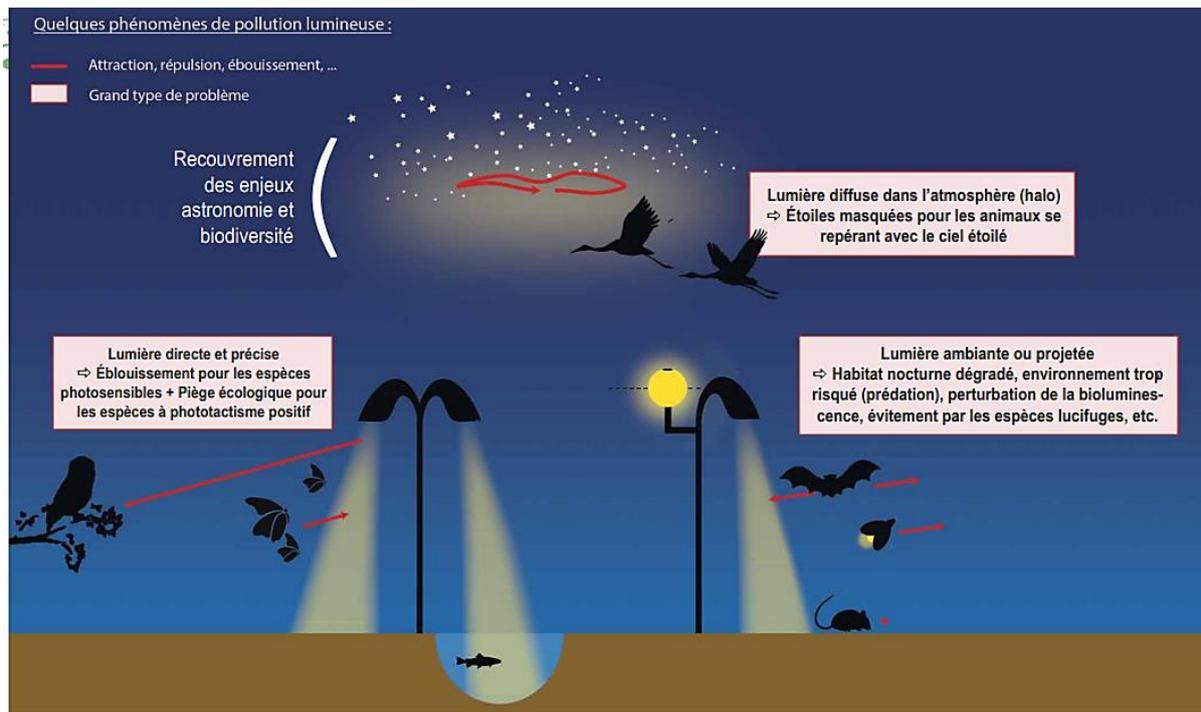
L'urbanisation, par sa nature et son ampleur, ne devra pas porter d'atteinte significative au fonctionnement des continuités écologiques.

✓ **Participer à la Trame Noire :**

Peu affectée par les pollutions nocturnes, la collectivité a entrepris de travailler sur la trame noire. Pour cela, elle a décidé de mettre en place une réduction de l'éclairage public. En effet, la moitié des luminaires sont programmés en éclairage semi-permanent (coupés de 22h00 à 6h30) ; seuls les luminaires installés sur les points stratégiques restent en fonction.

Outre l'éclairage public, tout projet peut mettre en œuvre des mesures propres à améliorer encore la trame noire.

Il est préférable de privilégier des éclairages extérieurs de type leds ambrées avec une orientation précise sans forte diffusion verticale.



Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant. Source : d'après Sordello, 2017 [32].

C. LEXIQUE

Bâtiments bioclimatiques :

Bâtiment dans lequel le chauffage et la climatisation sont réalisés en tirant le meilleur parti du rayonnement solaire et la circulation naturelle de l'air.

Densité :

La densité affichée dans le présent document est calculée en fonction de la surface réelle dédiée aux logements, infrastructures publiques, équipements et espaces communs ou publics déduits.

Il est rappelé que les objectifs de densité sont applicables à l'ensemble du périmètre de l'OAP, c'est-à-dire à chaque opération au sein du périmètre de l'OAP, sauf en cas d'impossibilité technique avérée et démontrée.

Logement collectif/Habitat collectif :

Construction divisée en appartements formant des parties privatives auxquelles sont adjointes des parties communes notamment pour l'accès (hall, escaliers, couloirs), les locaux techniques (chaufferie...), etc. Elle comprend au minimum trois logements et se déploie en général sur plusieurs niveaux.

Logement intermédiaire / Habitat intermédiaire :

Il répond aux critères suivants :

- Un espace privatif extérieur (si possible au moins égale au quart de la superficie en logement)
- Un accès individuel par l'extérieur au logement
- 2 logements superposés minimum (mais faisant moins de 3 étages)
- Des vis-à-vis limités.

Logement/ Habitat individuel groupé, mitoyen ou en bande :

Il s'agit de constructions d'habitation construites simultanément, accolées et juxtaposées sur au moins un côté du bâtiment.

Lorsque l'on parle de logement en bande, les constructions sont accolées et juxtaposées sur au moins 2 côtés latéraux du bâtiment.

Logement/Habitat individuel :

Constructions d'habitation non accolées à un autre bâtiment.

Modes actifs :

Modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pieds, le vélo, la trottinette,...), permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Opération d'aménagement d'ensemble :

Cette terminologie figure au code de l'urbanisme pour caractériser l'un des moyens d'équiper une zone à urbaniser afin d'y autoriser des constructions. Le PLU peut ainsi imposer ce mode d'équipement et s'opposer de ce fait à l'urbanisation au coup par coup de la zone au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes. Cette possibilité permet ainsi à la collectivité d'imposer un projet global pour une zone donnée. L'aménagement « d'ensemble » signifie donc que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour en garantir la cohérence, mais ne fait pas référence à une procédure particulière.

Source : Réponse du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité publiée dans le JO Sénat du 07/01/2016

Surface de pleine terre :

Terre végétale en relation directe avec les strates du sol naturel. Sont également comptabilisés les espaces en eau liés à l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement.